

8796 - Doit-il accomplir le pèlerinage ou parachever ses études?

question

Depuis quelques jours, j'ai lu la sourate Al-Imrane dans laquelle Allah prescrit le pèlerinage aux hommes...Je suis en train de terminer mes études en Amérique et je possède actuellement une somme de 2000 \$.Mais je crains que la dépense de cette somme pour le pèlerinage ne suscite la colère de ma mère qui n'apprécie guère mon engagement islamique et j'ignore aussi si une autre occasion se présentera à moi pour effectuer le pèlerinage.. Les frais de mes études sont payés par le Gouvernement et je devrai rentrer pour travailler pendant cinq ans pour le Gouvernement, mais je ne sais pas si j'aurai assez d'argent pour effectuer le pèlerinage. Par ailleurs, si j'arrive à épargner de l'argent, j'achèterai une voiture pour ma mère afin qu'elle devienne riche.. Elle m'a élevé depuis l'âge de 4 ans à la suite du décès de mon père et à un moment où il n'y avait pas d'autres parents assez bons...

la réponse favorite

Le pèlerinage à La Mecque est une des prescriptions fondamentales et obligatoires de l'Islam et il n'est pas permis au fidèle qui en a les moyens de retarder son accomplissement. Il ne faut obéir à personne dans la désobéissance à Allah le Transcendant le Très Haut. A ce propos, le Très Haut dit: « **c' est un devoir envers Allah pour les gens qui ont les moyens, d' aller faire le pèlerinage de la Maison.**» (Coran,3:97) et le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) dit: « L'Islam repose sur cinq piliers:

- attester qu'il n' y a de dieu qu'Allah et que Muhammad est Son Messenger;
- observer la prière;
- acquitter la zakat;
- accomplir le jeûne de ramadan;

- faire le pèlerinage de la Maison. »

Il n'était permis de chercher la satisfaction de ta mère dans la désobéissance à Allah le Transcendant. Tu dois lui rester dévoué et lui faire du bien sans aller jusqu'à désobéir (à Allah). Car quiconque cherche à complaire à un humain au point de mécontenter Allah, Celui-ci sera mécontent de lui et rendra les autres insatisfaits de lui.